

**Indicateur n° 10 : Dispositifs d'exonération**

Cet indicateur a pour finalité d'analyser l'évolution et la structure des dispositifs d'exonération et d'exemption. Il est composé de trois sous-indicateurs et distingue les mesures d'exonération des mesures d'exemptions d'assiette (qui, à la différence des premières, n'ouvrent pas de droits).

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : nombre de dispositifs d'exonération et d'exemption**

Exonérations			
	2008	2009	2010 (p)
Nombre de mesures au 1 <sup>er</sup> janvier	51	48	51
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	0	3	2
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	3	0	5
Nombre de mesures au 31 décembre	48	51	48
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	26	10	7

Exemptions			
	2008	2009	2010 (p)
Nombre de mesures au 1 <sup>er</sup> janvier	19	22	24
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	5	3	0
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	2	1	1
Nombre de mesures au 31 décembre	22	24	23
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	3	11	7

TOTAL			
	2008	2009	2010 (p)
Nombre de mesures au 1 <sup>er</sup> janvier	70	70	75
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	5	6	2
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	5	1	6
Nombre de mesures au 31 décembre	70	75	71
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	29	21	14

Source : PLFSS 2011, annexe 5.

Ce premier sous-indicateur a pour objectif d'évaluer l'évolution de la complexité législative et réglementaire engendrée par les différents dispositifs d'exonération et d'exemption.

Le nombre de dispositifs d'exonération et d'exemption fluctue chaque année en fonction des créations ou suppressions au cours de l'année. Au total, il a atteint un maximum de 75 en 2009 avant de retrouver en 2010 un niveau proche de 2008 : ainsi le nombre de dispositifs d'exonérations devrait s'établir à 48 au 31 décembre 2010 et le nombre de dispositifs d'exemptions d'assiette atteindrait 23 à la même date, sauf adoption de mesures nouvelles d'ici à la fin de l'année. Les modifications apportées à ces dispositifs, qui sont un facteur de complexité, diminuent régulièrement sur la période, même si elles demeurent importantes.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10, 1<sup>er</sup> sous indicateur :

La construction de cet indicateur a significativement évolué par rapport à celui présenté dans les programmes qualité et efficience annexés au projet de loi de financement pour 2010. Il distingue désormais les exonérations et les exemptions d'assiette (ce qui n'était pas le cas l'année dernière) et a recensé de manière plus complète les exemptions d'assiette, ce qui explique que le total des dispositifs a été sensiblement revu à la hausse par rapport à l'indicateur annexé au PLFSS pour 2010. Il fait également apparaître le nombre d'entrées en vigueur, le nombre de modifications, ainsi que le nombre de suppressions définitives de dispositifs constatées sur la période 2008-2010. Les mesures relatives à des primes exceptionnelles sont prises en compte parmi les dispositifs d'exemption.

Les informations utilisées pour alimenter cet indicateur proviennent de l'exploitation de la deuxième partie de l'annexe 5 du PLFSS 2011 et se concentrent sur les dispositifs relatifs aux revenus d'activité du secteur privé (secteur agricole compris). Il ne comprend pas les données relatives aux aménagements d'assiettes et de taux et aux autres catégories faisant l'objet de prélèvements dérogatoires qui figurent également à l'annexe 5.

**Indicateur n° 10 : Dispositifs d'exonération**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : montants des exonérations compensées et non compensées (champ tous régimes)**

Montant des exonérations					
En Mds€	2008	2009	2010	Evolution 2009 / 2008	Evolution 2010 / 2009
<b>Mesures compensées</b>	<b>29,9</b>	<b>29,4</b>	<b>29,0</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-1,2%</b>
dont allègements généraux	25,7	25,3	25,0	-1,3%	-1,3%
dont exonérations ciblées	4,3	4,1	4,0	-5,2%	-0,5%
<b>Mesures non compensées</b>	<b>2,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>4,2%</b>	<b>5,0%</b>
<b>Total</b>	<b>32,8</b>	<b>32,3</b>	<b>32,1</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,6%</b>

Source : Annexes 5 aux projets de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 et 2011.

L'objectif de ce deuxième sous-indicateur est d'apprécier l'évolution du coût global des dispositifs d'exonération. Il permet également d'apprécier l'évolution du coût supporté annuellement par les régimes de sécurité sociale au titre des exonérations (mesures non compensées).

L'analyse doit cette année tenir compte de la régularisation, à compter de 2010, des modalités de compensation de l'exonération applicable aux travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE) dans le secteur agricole. Jusqu'en 2009, une partie de cette exonération était incluse dans les allègements généraux (et compensée à ce titre par des recettes fiscales), une partie était compensée par dotation budgétaire (et comptabilisée parmi les exonérations ciblées) et enfin une dernière partie n'était pas compensée à la sécurité sociale. Cette exonération a été majorée en 2010 (en étant notamment étendue aux cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles) et est désormais entièrement compensée par dotation budgétaire : au final, ces modifications ont pour effet de minorer les allègements généraux (pour 0,8 point de croissance soit 0,2 Md€) et les exonérations non compensées (pour 3,3 points soit 0,1 Md€) et a contrario d'augmenter les exonérations ciblées compensées (pour 7,3 points soit 0,3 Md€) - cf. Annexe 5 au PLFSS 2011.

En 2009 le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale a atteint 32,3 Mds€, en baisse de 1,4 % par rapport à 2008. En 2010, il devrait s'élever à 32,1 Mds€ (en diminution de 0,6 %). Cette baisse du coût des exonérations concerne dans des proportions variables toutes les catégories de dispositifs à une exception près, celles des exonérations non compensées. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- d'abord, la crise économique (notamment au travers des destructions d'emploi et du recours au chômage partiel qui n'ouvre pas droit aux mesures d'exonérations générales) a affecté à des degrés divers l'ensemble des catégories d'exonérations, dont les exonérations générales. La décroissance a été particulièrement marquée pour les exonérations en faveur des services à la personne ou pour celles en faveur de l'apprentissage ;
- ensuite, diverses mesures prises dans les LF ou LFSS antérieures ont conduit à une réduction du coût de diverses exonérations, notamment ciblées (réformes des modalités d'application des exonérations attachées à différents dispositifs, ZRR, ZRR-OIG, Zones Franches Urbaines (ZFU), des mesures en faveur de l'outre-mer). Ces mesures sont rappelées dans l'annexe 5 du PLFSS pour 2011 ;
- enfin s'agissant de la catégorie des exonérations non compensées, la hausse importante attendue en 2010 tient essentiellement à la montée en charge du contrat unique d'insertion, à la non-compensation à partir de 2010 des exonérations relatives au dispositif auto-entrepreneur s'agissant des revenus annuels inférieurs à 200 SMIC, au dynamisme de l'ACCRES (dopé par le succès de l'auto-entrepreneur) ainsi qu'à un moindre degré au bonus outre mer.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10, 2<sup>ème</sup> sous indicateur :

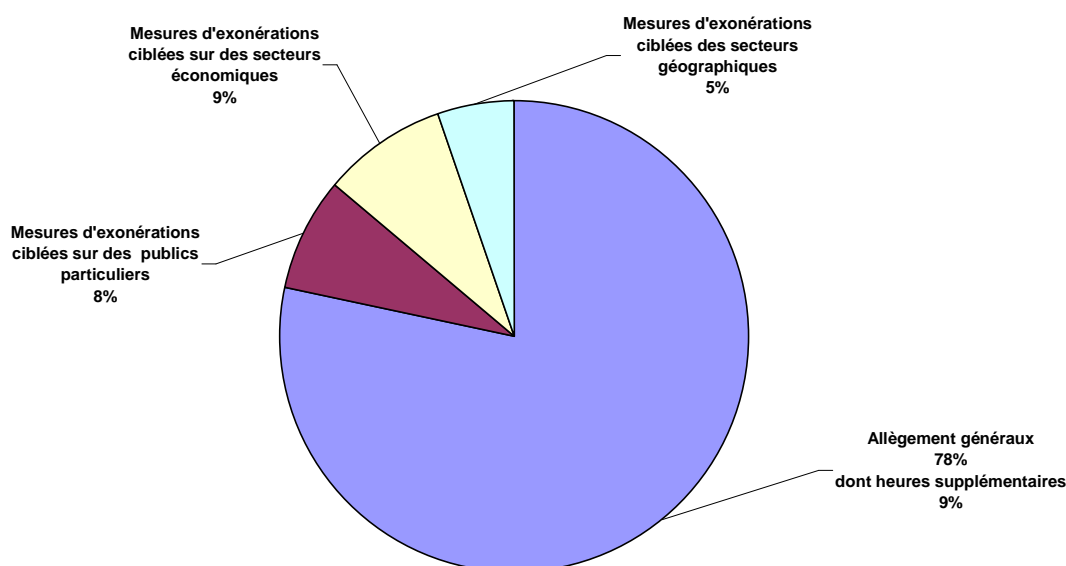
Les montants mentionnés ci-dessus correspondent au montant des exonérations pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (données tous régimes), transmises par l'ACOSS pour le régime général, par la CCMSA, l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (soit par le budget de l'Etat, soit par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes dans le cadre de l'établissement de l'annexe 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il convient cependant de noter que contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale, les données sont présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.

**Indicateur n° 10 : Dispositifs d'exonération**

**3<sup>ème</sup> sous-indicateur : montants des exonérations en fonction de leur destination**

**Répartition des exonérations 2009 entre les types d'exonération**



Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011.

Les mesures d'allègements à vocation générale, compensées par l'affectation de recettes fiscales, représentent l'essentiel des mesures d'exonération. Après s'être accrue entre 2007 et 2008, du fait notamment de la montée en charge de l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires, leur part est restée stable en 2009 (78 %). Instaurées au 1<sup>er</sup> octobre 2007, les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires ont achevé leur montée en charge en 2008 et, malgré la crise qui a pesé sur le recours aux heures supplémentaires par les entreprises (en particulier les plus grosses), ces exonérations représentent au sein de cet ensemble un peu plus de 9 % du total des exonérations en 2009 (comme en 2008).

Les mesures en faveur de certains secteurs économiques, en légère augmentation, représentent 9 % du total des exonérations (elles représentaient un peu plus de 8 % en 2008). Les mesures d'exonération en faveur de secteurs géographiques sont en légère baisse, représentant un peu plus de 5 % (contre près de 6 %) du total des exonérations en 2008. Enfin celles ciblées sur des publics particuliers représentent 8 % des exonérations (inchangé par rapport à 2008).

Construction de l'indicateur : Les montants d'exonérations sont ventilés entre quatre catégories synthétiques. Ces catégories, qui ont été définies à partir de la classification plus fine établie dans l'annexe 5 au PLFSS 2011, sont les suivantes :

- les allègements à vocation générale (allègement « Fillon » et l'exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires principalement) ;
- les mesures d'exonération en faveur de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée) ;

- les mesures d'exonération en faveur de secteurs d'activités spécifiques (secteur agricole, hôtels cafés restaurants, services à la personne, ...);
- les mesures d'exonération en faveur de secteurs géographiques (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, Corse, départements d'Outre-mer, ...).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10, 3<sup>ème</sup> sous-indicateur :

Les montants mentionnés ci-dessus correspondent aux montants des exonérations pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (données tous régimes), transmis par l'ACOSS pour le régime général, la CCMSA pour les régimes agricoles l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (par le budget de l'Etat ou par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes précités dans le cadre de l'élaboration de l'annexe 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2011.

Il convient cependant de noter que, contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale, les résultats sont obtenus à partir de données présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.